



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 9354

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire à propos des inquiétudes exprimées par les buralistes de France, sur les conséquences de la prochaine hausse sur le prix des tabacs. Celles-ci ne portent bien évidemment pas sur l'opportunité d'une telle décision dont chacun comprend bien qu'elle répond avant tout à des objectifs de santé publique, mais portent précisément sur les conséquences de celle-ci que les buralistes exerçant une gérance déléguée par l'Etat auront à subir. C'est la raison pour laquelle les professionnels demandent des mesures d'accompagnement permettant au réseau des buralistes d'amortir le choc de cette hausse et d'assurer la pérennité économique de leur activité. Il pourrait s'agir par exemple de la non-déclaration des stocks ou encore de mesures portant sur la rémunération de la délégation assurée pour le compte de l'Etat. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour prendre en compte cette situation et répondre aux préoccupations des buralistes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003 et du rôle qu'ils jouent en tant que commerces de proximité et relais de l'Etat, notamment dans les zones rurales. Cette hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action que le Gouvernement entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Il comprend cependant leur inquiétude quant à l'évolution de leur profession. C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé de prendre quatre mesures en faveur des débitants de tabac : l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock, le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Ces mesures seront suivies très prochainement d'une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur sous la forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9354

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5067

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2928